

TARIFS DES HONORAIRES
DE L'AGENCE ADHEMAR IMMOBILIER SARL AAI Siret 495405359
Siège social 43 avenue Jean-Jaurès MONTE LIMAR– Applicables au 01/04/2022

Nos tarifs sont dits MAXIMUMS suivant l' Arrêté du 26 janvier 2022 modifiant l'arrêté du 10 janvier 2017, et toutes taxes comprises, au taux en vigueur de 20%.

HONORAIRES sur la VENTE immobilière			
<i>Montant appliqué sur le montant de la transaction TTC</i>			
Jusqu'à 50 000€	4 500 €	Jusqu'à 325 000 €	17 000 €
Jusqu'à 80 000 €	6 000 €	Jusqu'à 350 000 €	18 000 €
Jusqu'à 100 000 €	7 000 €	Jusqu'à 375 000 €	19 000 €
Jusqu'à 150 000 €	8 000 €	Jusqu'à 400 000 €	20 000 €
Jusqu'à 175 000 €	9 500 €	Jusqu'à 425 000 €	21 000 €
Jusqu'à 200 000 €	11 000 €	Jusqu'à 450 000 €	22 000 €
Jusqu'à 225 000 €	13 000 €	Jusqu'à 475 000 €	23 000 €
Jusqu'à 250 000 €	14 000 €	Jusqu'à 500 000 €	24 000 €
Jusqu'à 275 000 €	15 000 €	Plus de 500 000 €	4.50 % du prix de vente
Jusqu'à 300 000 €	16 000 €		
<i>Logements en VEFA (vente en état futur d'achèvement) 4% du prix HT de vente</i>			

« Les honoraires sont à la charge du vendeur, sauf stipulation contraire prévue au mandat »

Rédaction d'un avis de valeur de bien immobilier -			
. Studio T1, T2, terrain :	90 €	. T5 :	140 €
. T3 :	110 €	. T6 :	150 €
. T4 :	120 €	. T7...T8... :	20 € par pièce supplémentaire

Les honoraires sont à la charge du demandeur.

HONORAIRES DE LOCATION (Quote-part du LOCATAIRE)	
BAIL D'HABITATION NU OU MEUBLE :	
Visites Constitution dossier et Rédaction bail	7 €/m ²
Etat des lieux d'entrée	3 €/ m ²
AUTRES BAUX :	
BAIL DE STATIONNEMENT (Garage, parking, box)	Forfait de 90 €
BAIL COMMERCIAL OU BAIL PROFESSIONNEL	1 mois de loyer hors charges
AVENANT AU BAIL	Forfait de 200 €

HONORAIRES DE LOCATION (Quote-part du PROPRIETAIRE)	
BAIL D'HABITATION NU OU MEUBLE :	
Visites Constitution dossier Rédaction du bail	7 €/m ²
Etat des lieux d'entrée	3 €/m ²
Entremise	40 €
AUTRES BAUX :	
BAIL DE STATIONNEMENT (Garage, parking, box)	90 €
BAIL COMMERCIAL OU BAIL PROFESSIONNEL	1 mois de loyer hors charges
AVENANT AU BAIL	200 €

La part d'honoraires de visites, constitution de dossiers, rédaction des baux et état des lieux à la charge du propriétaire est libre mais ne doit en aucun cas être inférieure à la part réclamée au locataire.

Honoraires plafonnés (décret n°2014-590 du 01/08/2014). et dus à parts égales entre Bailleur et Preneur (article 5 de la loi n°89-462 du 06/07/1989)

HONORAIRES de GESTION du PROPRIETAIRE	
--	--

GESTION LOCATIVE	8% du montant des encaissements
-------------------------	---------------------------------

GARANTIE DES LOYERS IMPAYES	2.50% des encaissements
------------------------------------	-------------------------

VACATIONS	Collaborateur : 30 €/heure Gérant : 50 €/heure
------------------	---